



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

|                                        |                                                                           |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| DATE<br>LE 08 JUILLET 2026             | ÉTAT – CIVIL<br>Réf. JPD/NR                                               |
| N° d'enregistrement<br>AM / 2026 / 222 | ARRÊTÉ MUNICIPAL<br>Portant délégation temporaire d'Officier d'État-Civil |

|                                             |                                                           |                                                        |  |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de :        |                                                           |                                                        |  |
| LA PUBLICATION EN LIGNE<br>Le 15 JUIL. 2026 | LA TRANSMISSION<br>EN SOUS-PREFECTURE<br>Le 15 JUIL. 2026 | LA RECEPTION<br>EN SOUS-PREFECTURE<br>Le 15 JUIL. 2026 |  |
| NOTIFICATION                                |                                                           | Signature                                              |  |
|                                             |                                                           |                                                        |  |

Le Maire de la commune de Biot,

**VU** l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales concernant les fonctions d'Officier d'État-Civil exercées par le Maire,

**VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation et empêchés,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État-Civil, il est nécessaire de confier à Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, une délégation temporaire d'Officier d'État-Civil,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, est désignée en nos lieu et place pour accomplir les fonctions d'Officier d'État-Civil le lundi 10 août 2026 pour la célébration des mariages.

### ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Responsable du service État-Civil, Accueil et Relation Citoyen sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Procureur de la République
- À l'intéressée

**AR Prefecture**

006-210600185-20260708-AM\_2026\_222-AR  
Reçu le 15/07/2026

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service État-Civil – AM/2026/222 – Page 1/2

#### **ARTICLE 4**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 08 juillet 2026

Le Maire,



Jean Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20260708-AM\_2026\_222-AT  
Reçu le 15/07/2026

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service État-Civil – AM/2026/222 – Page 2/2